

**Séance ordinaire du  
15 novembre 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Anick Blouin, Stéphanie Arsenault, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Madame la conseillère Mélanie Desrosiers est absente.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la période de questions.

**RÉS. 2021-11-135      ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2021**

**Attendu que** les copies du procès-verbal du 4 octobre 2021 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée ;

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-11-136      ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2021**

Il est proposé par madame Anick Blouin et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'octobre 2021 au montant de 160 924, 19 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2021 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-11-137      ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'OCTOBRE 2021**

Il est proposé par madame Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'octobre 2021 au montant de 162 142, 68 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2021 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 500-2021 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

Avis de motion est donné par madame Vanessa Lepage-Leclerc qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 500-2021 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et Louise-Anne Belzile en fait la présentation. Le projet de règlement sera également disponible sur le site Web de la Municipalité.

### **CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE POUR LE 727, RANG 3 OUEST**

Madame Louise-Anne Belzile présente la demande de dérogation mineure pour le 727, rang 3 Ouest. Les citoyens sont invités à se prononcer sur cette demande.

### **RÉS. 2021-11-138 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 727, RANG 3 OUEST**

**Attendu que** le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014 ;

**Attendu que** le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 727, rang 3 Ouest ;

**Attendu que** la demande concerne l'empiètement d'une résidence dans la marge avant ;

**Attendu que** la résidence a été construite en 2009 et que la réglementation actuelle n'exige pas de plan d'implantation produit par un arpenteur ;

**Attendu que** la dérogation est mineure puisqu'un des deux empiètements est de 0,99 mètre au coin gauche et l'autre, de 0,71 mètre ;

**Attendu que** l'empiètement a été relevé par un certificat de localisation préparé par la firme Pelletier et Couillard Arpenteurs-Géomètres Inc. en date du 14 septembre 2021, pour fin de transaction immobilière ;

**Attendu que** l'empiètement ne crée pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin immédiat à cause de la distance ;

**Attendu que** les propriétaires sont de bonne foi puisqu'ils ont entamé les démarches de demande pour une dérogation mineure auprès de la Municipalité dès la réception du certificat de localisation relevant la dérogation mineure ;

**Attendu que** l'application stricte du règlement de zonage créerait un préjudice sérieux au demandeur ;

**Attendu que** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal ;

**Attendu qu'un** avis public a été dûment donné le 18 octobre 2021 quant à la consultation publique tenue le 15 novembre 2021 ;

**Attendu que** le conseil municipal a examiné avec attention cette demande ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et adopté à l'unanimité d'accorder une dérogation mineure pour l'empiètement de la résidence du 727, rang 3 ouest dans la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-11-139      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'OPP DE L'ÉCOLE DES SOURCES**

**Attendu qu'**une demande d'aide financière a été reçue de l'organisme de participation des parents (OPP) de l'école des Sources dans le cadre de sa campagne de financement ;

**Attendu que** cette campagne consistera en un tirage de paniers cadeaux comprenant des produits et certificats cadeaux d'entreprises locales ;

**Attendu que** cette aide permettra d'organiser différentes activités et ateliers contribuant à offrir un cadre dynamique et amusant aux élèves ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'OPP de l'École des Sources dans le cadre de sa campagne de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-11-140      OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

**Attendu que** les valeurs de reconstruction des bâtiments municipaux n'apparaissent plus représentatives des coûts réels actuels ;

**Attendu que** notre assureur a fortement recommandé la réalisation d'une évaluation par un professionnel ;

**Attendu que** la plupart des bâtiments et équipements municipaux permettent la prestation de services essentiels et qu'en cas de sinistre, ceux-ci doivent être reconstruits dans les meilleurs délais et sans impact majeur sur la taxation des contribuables ;

**Attendu que** la firme SPE Valeur assurable offre des prix préférentiels aux membres de la FQM, telle que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ;

**Attendu qu'**une offre de service conforme aux exigences du projet a été reçue de SPE Valeur assurable ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et adopté à l'unanimité d'accepter la soumission de SPE Valeur assurable pour l'évaluation des bâtiments et équipements municipaux pour un montant de 12 175 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-11-141      CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE 2021-2022**

**Attendu que** M. Harold Proulx est disponible pour effectuer le contrat selon les conditions établies ;

**Attendu que** le tarif proposé est majoré de 1 % par rapport à l'année dernière et jugé avantageux ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'entretien de la patinoire 2021-2022 à Harold Proulx pour un montant maximum de 13 740 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-11-142      IMPLANTATION DE NOUVELLES SIGNALISATIONS**

**Attendu qu'**un problème récurrent de vitesse excessive est constaté sur la rue Principale, et ce, depuis plusieurs années ;

**Attendu que** certaines intersections avec la rue Principale représentent des risques accrus d'accidents en raison de l'achalandage ;

**Attendu que** plusieurs mesures seront mises en place afin d'encourager les automobilistes à réduire leur vitesse sur la rue Principale ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité d'implanter trois arrêts aux intersections de la rue Principale avec les rues Duchesne, route Neigette et rang 3 Ouest. Cette mesure, parallèlement à d'autres mesures, vise à améliorer la sécurité des automobilistes et des piétons sur la rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-11-143      DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) AU CONSEIL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN L'ABSENCE DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**Attendu que** le quatrième alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

**En conséquence**, il est proposé par madame Anick Blouin et adopté à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard désigne madame Vanessa Lepage-Leclerc pour agir comme substitut en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-11-144      DÉSIGNATION D'UN(E) MAIRE SUPPLÉANT(E)**

**Attendu qu'**en vertu de l'article 116 du *Code municipal*, le conseil municipal peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachée ;

**Attendu que** le conseil municipal entend effectuer une rotation pour cette fonction ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et adopté à l'unanimité que les conseillers suivants soient nommés maire suppléant pour les périodes ci-bas précisées :

|  |                        |
|--|------------------------|
| Du 8 novembre 2021 au 7 juillet 2022 :   | Jean-Denis Bernier     |
| Du 8 juillet 2022 au 7 mars 2023 :       | Simon Dubé             |
| Du 8 mars au 7 novembre 2023 :           | Vanessa Lepage-Leclerc |
| Du 8 novembre 2023 au 7 juillet 2024 :   | Stéphanie Arsenault    |
| Du 8 juillet 2024 au 7 mars 2025 :       | Mélanie Desrosiers     |
| Du 8 mars à la date des élections 2025 : | Anick Blouin           |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-11-145**

**OCTROI D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC**

**Attendu que** la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) ;

**Attendu que** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles de l'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**Attendu que** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

**QUE** la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

**QU'**un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

**QUE** la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

**QUE** la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-11-146      EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR SAISONNIER AU DÉNEIGEMENT**

**Attendu que** deux appels de candidatures ont eu lieu du 6 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour pourvoir le poste d'opérateur saisonnier au déneigement ;

**Attendu que** le comité de sélection a arrêté son choix sur monsieur Nicolas Roy ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Nicolas Roy en date du 15 novembre 2021. L'emploi est permanent avec une probation de 6 mois. Le salaire est fixé à l'échelon #2 de l'échelle salariale du poste d'opérateur. Dès son entrée en fonction, il contribuera au régime de retraite des employés municipaux et à l'assurance collective de la SSQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-11-147      AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA FERME RAYTAL INC.**

**Attendu que** la Municipalité détient des conteneurs pour les matières résiduelles des résidents du lac à Gasse ;

**Attendu que** ces conteneurs sont placés sur la propriété de la Ferme Raytal inc. afin de permettre l'accès au camion de collecte en toutes saisons ;

**Attendu que** l'entente signée en 2006 pour compenser les inconvénients que pourraient subir les propriétaires était échue ;

**Attendu que** la nouvelle entente prévoit un tarif fixe déterminé à partir de la moyenne des tarifs indexés annuellement, et ce, pour toute la durée de l'entente ;

**Attendu que** la nouvelle entente est pour une durée de 10 ans, soit de novembre 2021 à février 2032 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le maire à signer l'entente avec la Ferme Raytal inc. pour l'emplacement des conteneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur Francis St-Pierre, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Louise-Anne Belzile, directrice générale